



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement entre Villefranque et Ustaritz

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté d'Agglomération Pays Basque

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 6 7 1 0 6 0 0 2 1 7

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ETCHEGARAY

Prénom(s)

Jean-René

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22° Installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable	Canalisation AEP en DN 400 d'une longueur de 5 662 ml Cana EU en DN180 d'une longueur de 2 698ml et DN160 forages longueur 130ml Canalisation EB en DN 500 d'une longueur de 2 178 ml Soit 3 860 m². Le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est donc supérieur à 2 000 m²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Renouvellement/déplacement de la canalisation de transport d'eau potable du Laxia en fonte ductile DN400.
Renouvellement/déplacement d'une canalisation de distribution d'eau potable DN80 en terrain privé par une canalisation en fonte ductile DN100 sous la RD 137.
Pose d'une canalisation de transfert des eaux usées en DN180 (DN160 pour les forages dirigés SNCF et sous la Nive).
Déplacement d'une canalisation de secours d'eau brute en DN500.

4.2 Objectifs du projet

Il y a plusieurs objectifs :

- Renouvellement du réseau de transport AEP du Laxia qui date de 1936 et déplacement sous domaine public d'une partie du tronçon qui est en domaine privé.
- Dans le cadre de l'étude de faisabilité relative à la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Villefranche engagée par la CAPB et réalisée en 2022 par le cabinet SCE, la solution retenue est celle du transfert des effluents de la STEP de Villefranche vers la STEP d'Ustaritz et donc la pose d'une nouvelle canalisation d'eaux usées.
- L'exhaure de l'usine d'eau potable de la Nive est constitué de deux conduites datant de 1967 et 1989 qui n'empruntent pas le même tracé. Une des deux conduites longe la berge de la Nive en rive gauche sur une grande partie du linéaire. Or, les berges de la Nive sont soumises à de forts problèmes d'érosion. La conduite est donc à déplacer.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Tranche ferme : Bourg de Villefranke

Renouvellement/déplacement de la canalisation de transport d'eau potable du Laxia en fonte ductile DN400 sous l'emprise de la RD 137.

Renouvellement/déplacement d'une canalisation de distribution d'eau potable DN80 en terrain privé par une canalisation en fonte ductile DN100 sous la RD 137.

Tranche n°1 : Liaison Villefranke/Ustaritz

Travaux du chemin de la Gare jusqu'à la STEP d'Ustaritz et la station d'exhaure de la Nive.

Renouvellement/déplacement de la canalisation de transport AEP du Laxia DN400.

Pose d'une canalisation de transfert des EU DN180 (DN160 pour les forages dirigés SNCF et sous la Nive).

Déplacement de la canalisation de secours d'EB en DN500.

Dans cette tranche, deux variantes sont envisagées :

– La solution 1a, qui consiste à traverser sur un linéaire restreint d'environ 70 ml un Espace Boisé Classé (EBC).

Une Déclaration Préalable (DP) sera déposée auprès de la commune d'Ustaritz à cet effet.

– La solution 1b, qui permet d'éviter l'EBC mais impliquerait une traversée par encorbellement d'un affluent de la Nive.

Tranche n°2 : Bourg d'Ustaritz

Travaux de la station d'exhaure à la rue Kiroleta à Ustaritz où une option est envisagée pour éviter le centre-bourg d'Ustaritz en passant notamment en domaine privé (solution 2b). Renouvellement de la conduite de transport AEP du Laxia en DN400

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La remise en état du linéaire et des ouvrages hydrauliques associés sera réalisée :

- Les ouvrages seront déconstruits ;
- La valorisation et le recyclage des matériaux seront privilégiés ;
- Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés, regroupés, évacués et traités dans les installations dûment autorisées ;
- Des opérations de nettoyage du linéaire seront réalisées, suivies de la réfection de la chaussée impactée.

Échange et validation avec les gestionnaires de voiries notamment pour les voiries communales et départementales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à des procédures administratives d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Diamètre et longueur de la canalisation AEP	400mm et 5 662ml
Diamètre et longueur de la canalisation EU + (forage)	180mm et 2 698ml + (160mm et 130ml)
Diamètre et longueur de la canalisation EB	500mm et 2 178ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Villefranche et Ustaritz

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Villefranche et PLU Ustaritz
Zonages : N,Nbd,Nr,Ns,UA,UB,UC,UE,UY,A,AP

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Source : Géoportail ZNIEFF de type 2 n°720012968 du réseau hydrographique des nives.
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : Observatoires des territoires Les communes de Villefranque et Ustaritz ne sont pas situées en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : ARB Les communes de Villefranque et Ustaritz ne sont pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : Observatoires des territoires Les communes de Villefranque et Ustaritz ne sont pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Pas concerné.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Pas concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : ARB Zone potentiellement humide mais pas de délimitation avérée. Voir annexe volontaire : 0,0791 ha < 0,1ha.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Villefranque est couverte par un PPRN mais pas par un PPRT. La commune d'Ustaritz est couverte par un PPRN mais pas par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2014. PPRN approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Géorisques On constate un site pollué à Villefranque : la Tannerie de Villefranque (SSP0008131) mais ce site est situé à plus de 770 m du tracé de la canalisation la plus proche. La commune d'Ustaritz n'est pas concernée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : ARB Les communes de Villefranque et Ustaritz ne sont pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Source : Carto Atla sante Le tracé sur la commune de Villefranque n'est pas concerné. Le tracé sur la commune d'Ustaritz est concerné par un captage d'adduction collectivité publique (PPR et PPE).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas patrimoines culture La commune de Villefranque est concernée par un site inscrit : la route des cimes mais le tracé des réseaux ne se situe pas dans le secteur. La commune d'Ustaritz n'est pas concernée.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Source : Géoportail Le projet se situe au niveau d'un site Natura 2000 directive habitats : la FR7200786 La Nive.
D'un site classé ?	☐	☒	Source : Atlas patrimoine culture Les communes de Villefranque et Ustaritz ne sont pas concernées.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le renouvellement/déplacement/création de canalisations AEP, EU et EB ne prévoit aucun prélèvement d'eau supplémentaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification prévisible de la masse d'eau n'est attendue en phase chantier. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à impliquer des modifications prévisibles sur la masse d'eau souterraine en présence sachant qu'il n'engendre pas de prélèvements supplémentaires.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux non réemployables issus du terrassement de la tranchée seront évacués par l'entreprise de travaux en installation de stockage de déchets correspondant à la nature des matériaux extraits.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Il ne semble pas possible de pouvoir réutiliser l'intégralité des matériaux extraits.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux d'apport seront également nécessaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'objectif même du projet est de renouveler le réseau de transport d'eau potable du Laxia datant de 1936 sans engendrer de prélèvement supplémentaire de la ressource. Pour ce qui est de l'assainissement, le projet est en adéquation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les tracés des canalisations sont très majoritairement situés sur des linéaires routiers déjà existants, aucun impact n'est pressenti de manière directe ou indirecte sur la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les seuls impacts sont liés à la présence d'engins de chantier durant une période de temps limitée pour le renouvellement du réseau. Les engins se déplacent à l'avancement du chantier. L'impact est donc limité. A terme, les canalisations seront enterrées et il n'y aura donc aucun impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les canalisations seront souterraines et ne consommeront aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime, elles seront majoritairement situées sous des voiries. Les installations de chantier seront situées dans des zones déjà artificialisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le tracé des canalisations est exclu de tout zonage de Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le tracé des canalisations est inclus dans le zonage de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Compte-tenu de sa nature (pose de canalisations), le projet n'engendre pas de risque sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet implique des déplacements limités de véhicules (engins) en phase de travaux. En phase exploitation, aucune modification du trafic n'aura lieu. Les déplacements seront limités aux besoins d'entretien et de contrôle ponctuel des ouvrages.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit lors des travaux. Toutefois, ils seront de courte durée et majoritairement éloignés des habitations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les seules nuisances auxquelles sera soumis le projet concernent la circulation de véhicules, la voie SNCF et les nuisances sonores ambiantes des villes de Villefranche et Ustaritz.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera à l'origine d'aucune odeur, à la fois en phase chantier et en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le voisinage du tracé n'émet pas de nuisances olfactives particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourra engendrer des vibrations localisées compte-tenu de l'étalement des travaux sur le linéaire et dans le temps. En exploitation le projet ne créera pas de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le tracé des réseaux passe sous une voie ferrée, sur la commune de Villefranche. Le passage de trains peut donc engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux se feront en période diurne, donc sans émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, le projet sera à l'origine d'émissions de poussières et de gaz à effet de serre liés à la circulation des véhicules de chantier pendant une période limitée aux travaux. Des mesures seront mises en œuvre (limitation de vitesse, bâchage des camions,...) afin d'atténuer cet impact. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet dans l'air hormis les déplacements ponctuels liés à la surveillance des ouvrages.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun rejet liquide, ni en phase chantier, ni en phase exploitation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux et exploitation le projet ne sera pas à l'origine de rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet pourra être à l'origine de déchets inertes et non dangereux lors de la phase de travaux. Ces déchets seront stockés de façon à éviter toute pollution du site. Ils seront évacués via des filières spécialisées. En phase exploitation, le projet ne générera pas de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La pose des canalisations sera souterraine, n'impliquant ainsi aucun enjeu paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le linéaires du projet, principalement sous chaussée, n'engendrera aucune modification des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet s'inscrit dans un programme plus large intégrant l'abandon de la station d'épuration de Villefranque et son remplacement par un bassin tampon avant refoulement vers la station d'épuration d'Ustaritz. Il est également prévu dans la même temporalité la création d'un pôle multimodal pour la gare de Villefranque par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'aura pas d'effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans Objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Traversée de la zone natura 2000 de la Nive et d'une ZNIEFF par le projet. Cependant le tracé de la canalisation suit très majoritairement les routes départementales, communales et chemins ruraux. Les passages en terrains privés représentent environ 7,5% du linéaire (390m).
- Il n'y a pas de zone humide délimitée sur le tracé. Ce tracé n'emprunte que très peu de passages en terrain naturel. L'impact surfacique sera inférieur à 800 m² sur les terrains naturels, potentiellement en zones humides.
- Le franchissement de la Nive se fait grâce à un forage dirigé permettant d'éviter les impacts sur le cours d'eau et sa ripisylve. Les traversées du ruisseau de la Tannerie et des cours d'eau recensés comme étant "à expertiser" par la DDTM64 se feront par encoirbellement, en passant soit en dessous, soit au-dessus des ouvrages busés.
- Un passage en souille des canalisations d'eau brute DN500 et d'AEP DN400 est prévu pour traverser le ruisseau juste après la STEP d'Ustaritz, chemin Leihorrondo.
- Traversée de la zone rouge du PPRi. Le projet n'engendre pas de modification permanente de la topographie naturelle. Pendant le chantier, les zones de dépôt seront prévues en dehors des zones inondables et une procédure d'alerte crue sera mise en place par les entreprises.
- Des mesures d'accompagnement seront prises pendant le chantier (balisage préventif, choix de la période des travaux, kits antipollution sur les engins de chantier, ...).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet et les mesures d'accompagnement qui seront prises pendant le chantier permettront d'éviter ou de réduire au maximum les impacts environnementaux du projet.

Les impacts seront temporaires (bruit, poussière, vibrations, ...). Un Plan de Respect de l'Environnement sera demandé aux entreprises de travaux.

Il n'y a pas d'impact permanent attendu sur ce projet.

Le projet en l'état est susceptible d'être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Description du projet et état des lieux des différentes contraintes	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

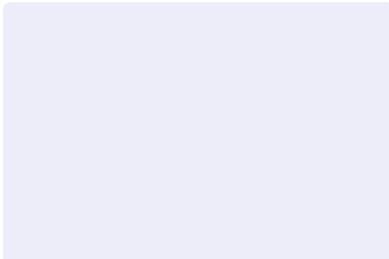
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)